

de préoccupation des décideurs polonais. Le rapport note que selon les experts, des facteurs culturels expliquent également le problème de la traite et de la prostitution forcée, étant donné que l'émigration en temps de crise économique appartient à la culture et à l'histoire de la Pologne, d'une part, et que les migrations s'effectuent plus facilement depuis l'ouverture des frontières en 1989. Le rapport indique également que des entreprises organisées impliquées dans le commerce du sexe et de la pornographie s'étaient développées dans le sillage de la libéralisation économique. Cette industrie structurée, parfois liée à la criminalité organisée, s'est rapidement implantée et développée en Pologne et dans d'autres pays d'Europe centrale et orientale, à un point tel que la traite et la prostitution sont devenues des entreprises commerciales viables. Le rapport indique en outre que le fait de pouvoir franchir les frontières sans beaucoup d'entraves a grandement contribué à l'internationalisation de l'industrie du sexe et que les jeunes femmes s'imaginent qu'elles peuvent devenir millionnaires du jour au lendemain en vendant leur corps.

En ce qui concerne la structure de la traite et de la prostitution, les activités de prostitution les plus courantes, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, entrent dans les catégories suivantes : services d'hôtesse, qui mettent à la disposition d'hommes d'affaires étrangers fortunés des jeunes femmes ayant un niveau d'instruction élevé; racolage dans des restaurants ou hôtels, où les prostituées sont connues du personnel; prostitution dans le cadre de salons de massage ou de remise en forme, de clubs ou de cabarets (peep-show); racolage sur la voie publique; téléphone rose; « prostitution en vitrine ».

Le rapport note que les femmes faisant l'objet de la traite relèvent des trois premières catégories susmentionnées. Il indique que la traite des femmes en Pologne est devenue un crime organisé, obéissant aux mêmes principes et aux mêmes règles que le trafic des armes, des matières nucléaires, des voitures et des drogues, mais à une échelle moindre. Les trafiquants, organisés en bandes de quatre ou cinq, ont des contacts en Allemagne et sont parfois à la solde de gangs plus importants. C'est précisément ce caractère de plus en plus organisé qui fait la force des trafiquants et qui met les victimes en danger ou en difficulté, même après leur retour dans leur pays. C'est en grande partie pour cette raison que les témoins sont si rares dans les affaires de traite des femmes, ce qui assure aux trafiquants une quasi-impunité. Le rapport note que bien qu'il existe en Pologne un cadre national pour lutter contre la traite des êtres humains et la prostitution, rares sont les cas effectivement portés devant les tribunaux polonais et plus rares encore sont ceux où les coupables sont condamnés. En effet, dans la plupart des cas, les femmes ne témoignent pas par crainte de représailles contre elles ou leur famille.

La section du rapport sur le rôle de la police dans la lutte contre la prostitution et la traite aborde également le thème de la peur. Des organisations non gouvernementales et des groupes de femmes ont signalé au Rapporteur spécial que les femmes victimes de la traite et de la prostitution n'avaient pas totalement confiance dans la police. La méfiance envers la police était ressentie comme un obstacle majeur, en particulier dans les pays de destination. On estimait que les policiers faisaient preuve de dureté à l'égard des immigrants illégaux, tels que les femmes victimes de la traite forcées à se prostituer, et les rafles de police dans les maisons de prostitution étaient perçues sous un éclairage négatif. Vivant en marge de la société, les femmes

victimes ne sont guère enclines à voir dans le policier un personnage amical susceptible de les aider. Le Rapporteur spécial a également décelé une certaine tendance à croire que les policiers étaient souvent en collusion avec les responsables de la prostitution et de la traite. Les groupes de femmes s'occupant de prostituées ont signalé que leurs recherches avaient mis en évidence que des policiers et des fonctionnaires locaux facilitaient la traite de femmes et de jeunes filles et en tiraient profit; on fermait donc les yeux sur les abus à l'encontre des femmes victimes, et les trafiquants et intermédiaires bénéficiaient d'une protection. En outre, le sentiment d'impunité des trafiquants leur serait inspiré par cette collusion avec la police. Le rapport note que les fonctionnaires de police rencontrés par le Rapporteur spécial ont énergiquement réfuté cette opinion et affirmé avec insistance qu'aucun cas de collusion entre police et trafiquants n'avait été enregistré.

Le rapport comporte une vaste section consacrée aux recommandations, section qui fait état, entre autres, des préoccupations suivantes exprimées par le Rapporteur spécial à l'échelon national et international :

- ▶ mener un examen plus approfondi des normes internationales relatives à la question de la traite et de la prostitution, examen qui engloberait une évaluation de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, concernant non seulement des questions juridiques de fond, mais également les dispositifs de suivi et de mise en œuvre;
- ▶ créer par INTERPOL une unité spécialement chargée de s'attaquer au problème de la traite internationale, tout en favorisant la mise en commun systématique des informations;
- ▶ établir une coopération des forces de police à l'échelon international permettant entre autres de mettre en commun les informations relatives à la formation, aux pratiques policières et à la recherche d'indices;
- ▶ établir des mécanismes d'échange d'information entre les autorités judiciaires de différents pays concernant l'interprétation du droit positif, la collecte d'éléments de preuve et le choix des sanctions;
- ▶ réviser la politique des pays de destination en matière d'immigration afin de défendre les droits des femmes victimes de la traite et de mettre en place des procédures permettant de traduire en justice les trafiquants de femmes;
- ▶ entreprendre des recherches sur les effets des politiques d'ajustement structurel sur les femmes et envisager à leur intention des dispositions réglementaires qui leur assurent une justice sociale dans le contexte national;
- ▶ entreprendre des efforts coordonnés au niveau national en Pologne pour recueillir des renseignements, des données et des statistiques sur la violence contre les femmes en général et sur la prostitution et la traite en particulier;
- ▶ reconnaître le fait que les politiques sociales et économiques actuelles perpétuent directement un état de crise se traduisant par une extension de la prostitution forcée et de la traite;